

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 11 avril 2023 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Philippe De Courval, directeur général

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période de questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 4.1 Séance ordinaire du 14 mars 2023
- 5. Approbation des comptes**
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation des dépenses
- 6. Rapports des comités**
 - 6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
 - 6.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement
 - 6.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
- 7. Rapport des activités des membres du conseil**
- 8. Sécurité publique**
 - 8.1 Achat d'un système de communication pour les situations de sécurité civile
 - 8.2 Achat de boyaux incendie
 - 8.3 Participation au Camp 911
- 9. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Achat d'un nouveau panier de basketball pour le Récré-O-Parc
 - 9.2 Lancement de la Politique culturelle
 - 9.3 Programmation du Récré-O-Parc en fête 2023
 - 9.4 Sixième édition du concours Compton Fleurie
 - 9.5 Contribution financière à la Société d'histoire de Compton
 - 9.6 Adhésion au Conseil de la culture de l'Estrie
 - 9.7 Renouvellement d'adhésion au Conseil sports loisirs de l'Estrie (CSLE)
 - 9.8 Entente transitoire en loisirs - Proposition d'un scénario alternatif
- 10. Mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Aucun
- 11. Urbanisme**
 - 11.1 Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme
 - 11.2 Nomination d'un membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme
 - 11.3 Mandat pour la révision du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023



N° de résolution
ou annotation

- 11.4 Projet de lotissement du lot 5 031 102 sur le chemin de Hatley - choix du mode de perception de la redevance pour fins de parcs
- 11.5 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 20 chemin Cochrane - zone C-7
- 11.6 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 6830 route Louis-S.-St-Laurent - zone C-5
- 11.7 Demande de dérogation mineure - Lot 1 802 148- Questions et commentaires des citoyens
- 11.8 Demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 2020-167 - lot 1 802 148 - Décision du Conseil municipal
- 12. Hygiène du milieu**
 - 12.1 Démission d'un membre du Comité de citoyens en environnement
 - 12.2 Appui au projet de Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook .
- 13. Travaux publics**
 - 13.1 Mandat d'accompagnement dans la démarche Escouade mobilité
 - 13.2 Octroi de contrat - Abat-poussière 2023
 - 13.3 Octroi de contrat - Collecte de sable abrasif 2023
 - 13.4 Octroi de contrat - Gravier de rechargement 2023-2025
 - 13.5 Octroi de contrat - Marquage de la chaussée 2023
 - 13.6 Octroi de contrat - Niveleuse secteur Est 2023
 - 13.7 Octroi de contrat - Niveleuse secteur Ouest 2023
 - 13.8 Octroi de contrat - Pelles hydrauliques 2023
 - 13.9 Octroi de contrat - Pierre fracturée 2023
 - 13.10 Octroi de contrat - Débroussaillage et fauchage des bords de routes du secteur ouest
 - 13.11 Octroi de contrat - Fauchage des bords de routes du secteur est
 - 13.12 Octroi de contrat - Travaux d'arpentage pour le projet de réfection de la route 147
 - 13.13 Contrat de déneigement secteur sud-est pour la saison 2023-2024
 - 13.14 Affectation des dépenses de formation au service des Travaux publics
 - 13.15 Dépôt du document intitulé *Plan de déplacement 2022 et plan d'actions*
- 14. Développement économique**
 - 14.1 Aucun
- 15. Administration**
 - 15.1 Trésorerie**
 - 15.1.1 Modification à la résolution 080-2023-03-14 - Approbation des comptes
 - 15.1.2 Modification à la résolution 086-2023-03-14 - Camp Kionata
 - 15.1.3 Adoption du Programme de prévention santé, sécurité et qualité du travail 2023-2024
 - 15.1.4 Adoption de la Politique en matière de santé et sécurité du travail
 - 15.1.5 Adoption de la Politique de déclaration des lésions professionnelles
 - 15.1.6 Adoption de la Politique d'assignation temporaire
 - 15.1.7 Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales - Volet 1 (PRACIM)
 - 15.1.8 Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales année 2022
 - 15.1.9 Mandat pour procéder à l'évaluation des équipements de procédés
 - 15.1.10 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 15.1.11 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 15.1.12 Dépenses à financer par le surplus
 - 15.2 Greffe**
 - 15.2.1 Demande d'autorisation à la BANQ Québec d'éliminer des documents inactifs reproduits sur un autre support
 - 15.2.2 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement no 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
 - 15.2.3 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023



N° de résolution
ou annotation

- 15.2.4 Dépôt du document intitulé *Premier projet de Règlement no 2020-166-8.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme*
 - 15.2.5 Avis de motion - Projet de Règlement relatif à la démolition d'immeubles
 - 15.2.6 Dépôt du document intitulé *Projet de Règlement no 2023-195 relatif à la démolition d'immeubles.*
 - 15.2.7 Adoption du Premier projet de règlement n° 2020-166-8.23 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme
 - 15.2.8 Présentation du Règlement no 2021-185-1.23 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif
 - 15.2.9 Adoption du Règlement no 2021-185-1.23 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif
 - 15.2.10 Présentation du Règlement non 2011-107-3.23 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
 - 15.2.11 Adoption du Règlement no 2011-107-3.23 modifiant le règlement 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.
- 15.3 Direction générale**
- 15.3.1 Bail pour l'utilisation du terrain de stationnement de l'école Louis-Saint-Laurent
 - 15.3.2 Octroi de mandat juridique pour porter en appel dans le dossier des constats CAE220032, CAE220043, CAE220054 et CAE220065
 - 15.3.3 Autorisation de formation
 - 15.3.4 Reconnaissance de l'expérience antérieure
 - 15.3.5 Nomination des représentants de secteurs au Comité des relations de travail
 - 15.3.6 Entérinement de fin d'emploi de la patrouilleuse
 - 15.3.7 Entérinement de fin d'emploi de l'employé surnuméraire à la patinoire
- 16. Parole aux conseillers**
- 17. Période de questions**
- 18. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Deux personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires concernant la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 2020-167 pour le lot 1 802 148.

3. Adoption de l'ordre du jour

116-2023-04-11

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

Adoptée à la majorité

4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

4.1 Séance ordinaire du 14 mars 2023

117-2023-04-11

Chaque membre du conseil ayant reçu le 7 avril 2023 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5. Approbation des comptes

5.1 Approbation des comptes

118-2023-04-11

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1er février 2023 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 27 mars 2023, des paiements ont été émis pour un total de : 243 728.16 \$

Annexe 2

Salaires payés du 20 février au 19 mars 2023	148 281.29 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 1 078.04 \$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	147 203.25 \$
---	---------------

Adoptée à la majorité

5.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Martine Carrier, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023



N° de résolution
ou annotation

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

13 mars 2023

6.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité d'embellissement :

1er mars 2023

6.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

20 mars 2023

7. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

8. Sécurité publique

8.1 Achat d'un système de communication pour les situations de sécurité civile

119-2023-04-11

Considérant la nécessité d'avoir un système de communication efficace pour assurer des opérations optimales en cas de situations de sécurité civile;

Considérant que le scénario proposé permettra aux différents intervenants de la Municipalité de communiquer rapidement et facilement entre eux lors de situations d'urgence;

Considérant que l'intégration du système de communication du Service des travaux publics à ce scénario permettrait d'optimiser l'investissement majeur que représente l'achat d'un répéteur;

Considérant que le scénario proposé est celui qui non seulement correspond le mieux aux besoins des différents intervenants, mais est également le scénario le moins onéreux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat des équipements électroniques et licence requis pour la sécurité civile du Groupe CLR - Communications Plus, pour la somme totale de 17 687\$ plus taxes, soit:

- un répéteur au coût de 12 700\$ plus taxes;
- une base de station pour l'hôtel de ville au coût de 1 610\$ plus taxes;
- trois radios au coût de 2 547\$ plus taxes;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

- une radio de mission technique au coût de 530\$ plus taxes;
- une demande de licence au coût de 300\$ plus taxes.

b. d'autoriser le transfert du système de communication des travaux publics sur le nouveau répéteur ainsi que l'achat de l'équipement requis pour le Service pour la somme totale de 9 255\$, soit:

- une base de station pour le garage municipal au coût de 1 610\$ plus taxes;
- 11 radios au coût de 7 645\$ plus taxes.

c. d'autoriser le paiement des frais d'installation des deux systèmes qui sont estimés à 2 776 plus taxes\$;

d. d'autoriser la résiliation du contrat de location de radios de communication pour les travaux publics;

e. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 des Immobilisations et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

8.2 Achat de boyaux incendie

120-2023-04-11

Considérant que le Service de sécurité incendie doit prévoir le remplacement de boyaux incendie;

Considérant que le Service de sécurité incendie doit augmenter son inventaire de boyaux incendie afin d'assurer ses capacités d'opération;

Considérant que cette dépense était prévue au budget pour l'année 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat de six boyaux de 4 pouces de diamètre de la compagnie Niedner pour une somme de 3 336\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service sécurité publique - incendie prévu à cet effet.

Adoptée à la majorité

8.3 Participation au Camp 911

121-2023-04-11

Considérant que la MRC de Coaticook souhaite pouvoir compter sur la collaboration de la Municipalité de Compton et de son Service de sécurité incendie pour organiser la 12e édition du Camp 911;

Considérant que l'activité permet aux participants de découvrir les métiers des Services d'urgence et de sécurité, dont celui de pompier;

Considérant que l'activité offre une visibilité intéressante au Service de sécurité incendie de la Municipalité et pourrait permettre d'attirer de futurs candidats;

Considérant l'intérêt de nos pompiers à participer à l'activité;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

Considérant que la participation à l'activité a été prévue au budget;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la participation de deux pompiers, deux officiers et du directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité à la 12e édition du Camp 911 de la MRC de Coaticook qui se tiendra de 8h00 à 16h00 le 5 juillet 2023;

b. d'autoriser une rémunération de 9 heures au taux régulier pour permettre la tenue de l'activité et la préparation de celle-ci;

c. d'autoriser le déploiement de quatre véhicules d'urgence, soit l'unité d'urgence, l'auto-pompe, la citerne et la camionnette de service;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 prévu à cet effet du service *Sécurité publique - Incendie*.

Adoptée à la majorité

9. Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Achat d'un nouveau panier de basketball pour le Récré-O-Parc

122-2023-04-11

Considérant que les paniers de basketball n'avaient pas été remplacés lors du réaménagement du Récré-O-Parc et accusent une usure avancée;

Considérant que le terrain de basketball est présentement installé près des modules de skatepark et que la cohabitation des deux sports est difficile;

Considérant la soumission de Distribution Sports Loisirs pour un panier de basketball rétractable qui permettra aux petits comme aux grands de pratiquer ce sport;

Considérant la recommandation du Comité des loisirs;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de Distribution Sports Loisirs pour le panier de basketball rétractable et son installation au coût de 4 295\$ plus taxes;

b. d'autoriser le déménagement du terrain de basketball sur la patinoire par le Service des travaux publics au coût estimé de 3 000\$ plus taxes;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 des Immobilisations et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

9.2 Lancement de la Politique culturelle

123-2023-04-11



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

Considérant que le Comité culture et patrimoine a travaillé une nouvelle politique culturelle et souhaite la faire connaître;

Considérant qu'il y a lieu de faire professionnellement réviser le texte de la Politique avant son lancement;

Considérant que la culture du terroir fait partie intégrante de la politique culturelle, une activité en lien avec les produits locaux est toute indiquée pour le lancement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue du lancement officiel de la nouvelle Politique culturelle sous forme de 5 à 7 avec des produits locaux, le 11 mai 2023, à la Bibliothèque Estelle-Bureau, au coût estimé de 750\$ plus taxes;

b. d'autoriser la révision du texte de la Politique par Rachel Rouleau, correctrice externe, au coût de 200\$ plus taxes;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *loisirs et culture - autres - activités culturelles*

Adoptée à la majorité

9.3 Programmation du Récré-O-Parc en fête 2023

124-2023-04-11

Considérant que le comité des loisirs souhaite organiser des activités pour souligner l'ouverture printanière du Récré-O-Parc pour l'année 2023 afin d'inciter les gens à venir y pratiquer des sports durant l'été et à faire découvrir ses installations;

Considérant la subvention que la Municipalité a obtenue du *CSLE - En Estrie, on bouge* pour l'activité de la journée familiale;

Considérant la soumission de la firme Cirque 321 pour un spectacle et des ateliers de cirque pour la journée familiale;

Considérant les offres de service d'Acti-Sports MRC de Coaticook et de Skateducation;

Considérant la programmation recommandée par le comité des loisirs pour le mercredi 24 mai, le samedi 27 mai, le vendredi 2 juin et le jeudi 8 juin 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de la firme Cirque 321 et les offres de service d'Acti-Sports MRC de Coaticook et de Skateducation;

b. d'autoriser la tenue des activités pour le Récré-O-Parc en fête 2023 tel que recommandé par le comité des loisirs, pour une somme totale de 2 750\$ plus taxes;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *loisirs et culture - parcs et terrains de jeux* ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

d. que le projet soit partiellement financé par la subvention de 1 395\$ du *CSLE - En Estrie, on bouge*, et par le budget de fonctionnement pour la somme résiduelle.

Adoptée à la majorité

9.4 Sixième édition du concours Compton Fleurie

125-2023-04-11

Considérant la participation par plus de 60 résidents de la communauté au concours Compton Fleurie en 2022;

Considérant que le concours est une belle initiative très appréciée par les Fleurons du Québec;

Considérant que le concours accroît la fierté des citoyens et la beauté du territoire comptonnois;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue de la 6e édition du concours Compton Fleurie le 7 juillet 2023;

b. d'autoriser la rémunération de deux juges pour une somme de 75\$ chacun ainsi que les frais de repas et de déplacement pour ces derniers ainsi que du bénévole-chauffeur;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *promotion et développement économique - industries et commerces*.

Adoptée à la majorité

9.5 Contribution financière à la Société d'histoire de Compton

126-2023-04-11

Considérant les activités et conférences prévues par la Société d'histoire de Compton en 2023 pour les citoyens;

Considérant que le conseil souhaite soutenir l'organisme puisqu'il correspond aux objectifs du plan d'action 2022-2026 de la Politique culturelle;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser une contribution financière d'une somme de 300\$ à l'organisme Société d'histoire de Compton;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *administration générale - autres*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023



N° de résolution
ou annotation

9.6 Adhésion au Conseil de la culture de l'Estrie

127-2023-04-11

Considérant les objectifs de la nouvelle politique culturelle;

Considérant les nombreux avantages offerts aux membres du Conseil de la culture de l'Estrie;

Considérant la recommandation du Comité culture et patrimoine;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'adhésion de la Municipalité au Conseil de la culture de l'Estrie pour l'année 2023-2024 au coût de 45\$ plus taxes;

b. d'autoriser le remaniement de la somme de 50\$ du poste 02 70290 447 vers le poste 02 70290 494;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service loisirs et culture - autres - activités culturelles.

Adoptée à la majorité

9.7 Renouvellement d'adhésion au Conseil sports loisirs de l'Estrie (CSLE)

128-2023-04-11

Considérant que la Municipalité de Compton est membre du Conseil sports loisirs de l'Estrie depuis plusieurs années;

Considérant que cette adhésion permet à la responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité de participer aux réunions, formations et autres de la Table des professionnels en loisirs de l'Estrie, ce qui offre une source d'information et de connaissances pertinentes;

Considérant que le Comité des loisirs de la Municipalité soumet des projets aux différentes opportunités de subvention et a obtenu en 2023 une subvention pour de nouvelles activités aux Plaisirs d'hiver et pour la bonification de la journée familiale du Récré-O-Parc en fête;

Considérant la recommandation du Comité des loisirs;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le renouvellement d'adhésion de la Municipalité au Conseil sports loisirs de l'Estrie au coût de 100\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

9.8 Entente pour le partage de certains équipements de loisirs et le soutien à des associations sportives - Proposition d'un scénario alternatif

129-2023-04-11

Considérant que la Municipalité de Compton souhaite s'entendre avec la Ville de Coaticook pour le partage de certains équipements de loisirs et le soutien à des associations sportives;

Considérant que la Municipalité de Compton souhaite arriver à une solution qui rallie toutes les parties;

Considérant que la Municipalité de Compton souhaite respecter les budgets 2023 des municipalités;

Considérant que la Municipalité de Compton souhaite que la méthode de calcul reflète la décision de la Commission municipale du Québec no CM-58604 du 17 novembre 2003 selon laquelle l'aréna de Coaticook n'est pas un équipement supralocal;

Considérant que la Municipalité de Compton ne juge pas à propos d'indexer le coût de la dette de l'aréna sur la base que les versements de la Ville de Coaticook ne varient pas en fonction des coûts de la vie comme les autres dépenses;

Considérant que la Municipalité de Compton souhaite que la contribution de toutes les municipalités aux associations soit reconnue;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux

IL EST RÉSOLU

a. de signifier l'intention de la Municipalité de Compton de signer une entente basée sur la méthode de calcul contenant les éléments ci-dessous énumérés, laquelle méthode est illustrée dans le document en pièce jointe comme étant le scénario 3 :

- La répartition de la dette de l'aréna à 20% pour les autres municipalités;
- La répartition des dépenses autres que la dette de l'aréna et des revenus pour les autres municipalités à 23,12% pour 2023 et 30% pour les années subséquentes;
- Les dépenses autres que la dette de l'aréna de 2023 fixées à 465 161,00 \$ seront indexées de 3% chaque année;
- La portion à assumer par les autres municipalités est répartie en fonction de la population.

b. de demander à ce qu'une clause spécifique que les associations bénéficient de subventions doivent souligner le soutien de toutes les municipalités parties à l'entente, et non seulement la Ville de Coaticook;

c. que la signature de l'entente soit sous réserve du dépôt d'un projet d'entente pour signature par la Ville de Coaticook conforme aux discussions;

d. d'inviter les municipalités à adopter la méthode de calcul du scénario 3.

Adoptée à la majorité

10. Mise en valeur du territoire



N° de résolution
ou annotation

11. Urbanisme

11.1 Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

130-2023-04-11

Considérant la démission de M. Clément Vaillancourt à titre de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme reçue le 20 mars 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la démission de M. Clément Vaillancourt à titre de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme;

b. de remercier M. Vaillancourt pour ses années d'implication au sein du comité depuis 2018.

Adoptée à la majorité

11.2 Nomination d'un membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme

131-2023-04-11

Considérant la récente démission de monsieur Clément Vaillancourt en tant que membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme laissant le poste vacant;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un membre citoyen pour compléter le mandat jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant l'analyse des candidatures demeurées en banque lors de l'appel de candidatures du 9 décembre 2022;

Considérant que la candidature de madame Cécile Collinge a été retenue;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU de nommer madame Cécile Collinge en tant que membre-citoyenne au Comité Consultatif d'urbanisme à compter de la présente dont le mandat prendra fin le 31 décembre 2023.

Adoptée à la majorité

11.3 Mandat pour la révision du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

132-2023-04-11

Madame la conseillère Danielle Lanciaux déclare s'être absenté(e) lors des délibérations dans l'objet du point 11.3 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant que le Conseil juge opportun de procéder à la révision de son Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant l'analyse des offres de service reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater la firme Exp. pour la révision du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour une somme maximale de 5 000 \$ plus taxes;
- b. d'autoriser le remaniement des sommes ci-dessous vers le poste budgétaire 02 61000 411 – services professionnels :
 - une somme de 1 700 \$ du poste budgétaire 02 61000 454 – formation;
 - une somme de 248 \$ du poste budgétaire 02 61000 650 – vêtements, chaussures.
- c. que les deniers requis, totalisant 5 250 \$ net, soient puisés à même le budget 2023 du service Aménagement, urbanisme et zonage.

Adoptée à la majorité

11.4 Projet de lotissement du lot 5 031 102 sur le chemin de Hatley - choix du mode de perception de la redevance pour fins de parcs

133-2023-04-11

Considérant le projet de lotissement du lot 5 031 102 préparé par Daniel Parent, arpenteur-géomètre;

Considérant qu'en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement numéro 2020-167, établissant une redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux, la Municipalité peut choisir le mode de perception de ladite redevance soit en superficie ou en valeur monétaire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que le Conseil établisse la perception de la redevance pour fins de parcs ou de terrains de jeux dans le cadre du projet de lotissement du lot 5 031 102 situé sur le chemin de Hatley, par le paiement d'une redevance monétaire au montant de 137 \$, calculé selon les modalités établies au Règlement de lotissement no 2020-167;
- b. d'autoriser l'inspecteur municipal à émettre le permis de lotissement sur réception de la redevance ci-haut indiquée.

Adoptée à la majorité

11.5 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 20 chemin Cochrane - zone C-7

134-2023-04-11

Monsieur le conseiller Réjean Mégré déclare s'être absenté(e) lors des délibérations dans l'objet du point 11.4 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant la demande de permis pour le remplacement et l'ajout de fenêtres sur les façades de la propriété sise au 20 chemin Cochrane;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023



N° de résolution
ou annotation

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174, chapitre 6: Noyau villageois et Hameau;

Considérant que les travaux s'intègrent bien au reste de la bâtisse;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande telle que présentée.

Adoptée à la majorité

11.6 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 6830 route Louis-S.-St-Laurent - zone C-5

135-2023-04-11

Considérant la demande de permis pour l'ajout de fenêtres sur la toiture afin de créer trois nouvelles chambres à la propriété sise au 6830 route Louis-S.-St-Laurent;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174, chapitre 6: Noyau villageois et Hameau;

Considérant que les conditions de respecter le code du bâtiment en vigueur ont été rencontrées;

Considérant que des plans ont été fournis sur la hauteur des fenêtres dans les chambres;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande telle que présentée.

Adoptée à la majorité

11.7 Demande de dérogation mineure - Lot 1 802 148- Questions et commentaires des citoyens

Monsieur le maire fait lecture du projet de résolution et invite les citoyens à adresser des questions sur cette demande.

Madame McGee, propriétaire du lot 1 802 148, est présente et adresse quelques questions. Elle souhaite que sa demande soit considérée sérieusement.

11.8 Demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 2020-167 - lot 1 802 148 - Décision du Conseil municipal

136-2023-04-11

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

Considérant que la demande de dérogation mineure no 2023-005 est conforme en date du 20 mars 2023, et que le coût exigible a été payé;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à créer deux lots distincts en zone H-4 à même le lot 1 802 148 afin de construire une nouvelle résidence;

Considérant que la demande vise une disposition au règlement de lotissement numéro 2020-167;

Considérant que le nombre de dérogations pour la réalisation du projet est important et jugé majeur;

Considérant qu'un préjudice sérieux n'a pas été démontré;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 2020-167 relative au lot 1 802 148.

Adoptée à la majorité

12. Hygiène du milieu

12.1 Démission d'un membre du Comité de citoyens en environnement

137-2023-04-11

Considérant la démission reçue de M. Clément Vaillancourt en date du 20 mars 2023 à titre de membre citoyen au Comité de citoyens en environnement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la démission de M. Clément Vaillancourt à titre de membre citoyen au Comité de citoyens en environnement

b. de remercier M. Vaillancourt pour ses années d'implication au sein du Comité depuis 2018.

Adoptée à la majorité

12.2 Appui au projet de Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook

138-2023-04-11

Considérant le dépôt d'un projet de Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains dans le cadre du programme *OASIS* du Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) par la MRC de Coaticook;

Considérant que ce projet a comme objectif de proposer des aménagements permettant de réduire les risques associés aux pluies intenses et aux îlots de chaleur dans le périmètre urbain de six municipalités de la MRC de Coaticook, dont Compton;



N° de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. que la Municipalité confirme son appui à la MRC de Coaticook pour le dépôt d'un projet de Gestion durable des eaux de pluies et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains dans le cadre du programme *OASIS* du MELCCFP;
- b. d'autoriser le directeur général à signer et transmettre une lettre d'appui à la MRC de Coaticook confirmant la participation de M. Nicolas Guillot, responsable de l'urbanisme et de l'environnement en tant que personne ressource;
- c. d'autoriser le versement d'une somme de 2 500 \$ à titre de contribution financière de la Municipalité au projet;
- d. d'autoriser le remaniement d'une somme de 2 500 \$ du poste budgétaire 02 46000 521 – Entretien cours d'eau vers le poste budgétaire 02 47000 952 - Contributions à des municipalités régionales;
- e. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du service *Hygiène du milieu – protection de l'environnement*.

Adoptée à la majorité

13. Travaux publics

13.1 Mandat d'accompagnement dans la démarche Escouade mobilité

139-2023-04-11

Considérant la proposition d'accompagnement dans la démarche Escouade mobilité du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, laquelle consiste principalement à identifier un tracé alternatif pour les déplacements actifs (marche, vélo, planche, patins, aides à la mobilité motorisée);

Considérant la recommandation du Comité sur la sécurité routière et piétonnière d'approuver la proposition d'accompagnement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU de mandater le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CRE) Estrie pour accompagner la Municipalité dans la démarche *Escouade mobilité* selon les termes de la proposition jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

13.2 Octroi de contrat - Abat-poussière 2023

140-2023-04-11

Considérant l'appel d'offres public pour le contrat de fourniture, transport et épandage d'abat-poussière pour l'année 2023, lancé sur le SEAO le 18 février 2023;

Considérant l'analyse des quatre soumissions reçues;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fourniture, transport et épandage de 456 188 litres d'abat-poussière pour l'année 2023 à Enviro Solutions Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 0.388\$ le litre, pour une somme totale de 177 000.94\$ plus taxes;

b. d'autoriser le remaniement de la somme de 26 983\$ du poste 02 32000 621 vers le poste 02 32000 635;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

13.3 Octroi de contrat - Collecte de sable abrasif 2023

141-2023-04-11

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour le contrat de collecte de sable abrasif pour l'année 2023, lancé 21 février 2023 auprès de huit entreprises;

Considérant l'analyse des quatre soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de collecte de sable abrasif pour l'année 2023 aux Entreprises Yannick Jean, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 395\$/km sur 45.61 kilomètres et 0.50\$/m² sur 6 723 mètres carrés, pour une somme totale de 21 377.45\$ plus taxes;

b. d'autoriser le remaniement de la somme de 8 444\$ du poste 02 32000 621 vers le poste 02 32000 521;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

13.4 Octroi de contrat - Gravier de rechargement 2023-2025

142-2023-04-11

Considérant l'appel d'offres public pour le contrat de fourniture, transport et nivelage de gravier de rechargement MG20 B sur certains chemins municipaux pour trois ans (2023, 2024 et 2025), lancé sur le SEAO le 18 février 2023;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues;

Considérant l'augmentation marquée des prix soumis dans le cadre de tous nos appels d'offres comparativement à ceux de l'année 2022;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat pour la fourniture, transport et nivelage de gravier de rechargement MG20 B sur certains chemins municipaux pour trois ans (2023, 2024 et 2025) à l'entreprise Couillard Construction, plus bas soumissionnaire conforme;

b. que le contrat pour l'année 2023 soit pour 12 086 T.M. au coût de 22.25\$ la tonne pour une somme totale de 268 913.50\$ plus taxes, la répartition se définissant comme suit: 13.75\$/T.M. pour le gravier, 7.80\$/T.M. pour le transport et 0.70\$/T.M. pour le nivelage;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*;

d. que le tonnage pour les deux années subséquentes du contrat soit confirmé par résolution à la même période.

Adoptée à la majorité

13.5 Octroi de contrat - Marquage de la chaussée 2023

143-2023-04-11

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2023, lancé le 21 février 2023 auprès de six entreprises;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2023 à Lignes Maska Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 26 321.10\$ plus taxes;

b. d'autoriser le remaniement de la somme de 7 634\$ du poste 02 32000 621 vers le poste 02 32000 521;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

13.6 Octroi de contrat - Niveleuse secteur Est 2023

144-2023-04-11

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur Est pour l'été et l'automne 2023, lancé le 21 février 2023 auprès de huit entreprises;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

a. d'octroyer le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur Est pour l'été et l'automne 2023 à l'entreprise Transport Scalabrini et fils, plus bas soumissionnaire conforme, pour 180 heures au coût de 155\$/h, pour une somme totale de 27 900\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

13.7 Octroi de contrat - Niveleuse secteur Ouest 2023

145-2023-04-11

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur Ouest pour l'été et l'automne 2023, lancé le 21 février 2023 auprès de huit entreprises;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur Ouest pour l'été et l'automne 2023 à l'entreprise Excavation A. Barrette Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour 180 heures au coût de 155\$/h, pour une somme totale de 27 900\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

13.8 Octroi de contrat - Pelles hydrauliques 2023

146-2023-04-11

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour le contrat de location de pelles hydrauliques pour l'année 2023, lancé le 21 février 2023 auprès de sept entreprises;

Considérant l'analyse de la soumission reçue;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de location de pelles hydrauliques pour l'année 2023 à Couillard Construction, seul soumissionnaire conforme, pour 460 heures au coût de 230\$/h pour une somme totale de 105 800\$ plus taxes;

b. d'autoriser le remaniement des sommes de 6 827\$ du poste 02 32000 621 et de 23 071\$ du poste 02 32000 322 vers le poste 02 32000 521;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

13.9 Octroi de contrat - Pierre fracturée 2023

147-2023-04-11

Considérant l'appel d'offres pour le contrat de fourniture, transport et nivelage de matériel MG20B - pierre fracturée à 100% sans sable pour l'année 2023, lancé le 21 février 2023 auprès de quatre entreprises;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues;

Considérant l'augmentation marquée des prix soumis dans le cadre de tous nos appels d'offres comparativement à ceux de l'année 2022;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fourniture, transport et nivelage de matériel MG20B - pierre fracturée à 100% sans sable pour l'année 2023 à l'entreprise Sintra Inc, seul soumissionnaire conforme, pour 1 600 T.M. au coût de 30.75\$/T.M. pour une somme totale de 49 200\$ plus taxes, la répartition se définissant comme suit: 14.60\$/T.M. pour la pierre, 13.05\$/T.M. pour le transport et 3.10\$/T.M. pour le nivelage;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

13.10 Octroi de contrat - Débroussaillage et fauchage des bords de routes du secteur ouest

148-2023-04-11

Considérant que le débroussaillage et le fauchage de sections de bords de routes dans le secteur ouest figure dans les plans de travaux d'entretien d'été de 2023;

Considérant les demandes de soumissions auprès de trois entreprises et l'analyse des deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de débroussaillage et fauchage des bords de routes du secteur ouest à l'entreprise Les Entretiens M&S Létourneau au tarif de 235\$/km sur 83.454 kilomètres totalisant un montant de 19 611.69\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

13.11 Octroi de contrat - Fauchage des bords de routes du secteur est

149-2023-04-11

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

Considérant que le fauchage des bords de routes s'effectue annuellement par secteur;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Les Entretien M&S Létourneau;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fauchage des bords de routes du secteur Est à l'entreprise Les Entretien M&S Létourneau au tarif de 75\$/h pour un maximum de 50 heures totalisant un montant de 3 750\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

13.12 Octroi de contrat - Travaux d'arpentage pour le projet de réfection de la route 147

150-2023-04-11

Considérant le projet de réfection, de sécurisation et d'urbanisation de la route 147;

Considérant la recommandation du Comité sur la sécurité routière et piétonnière quant à ce projet;

Considérant la soumission reçue de la firme Ecce Terra, arpenteurs-géomètres S.E.N.C.R.L.;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat d'arpentage pour le projet de réfection de la route 147 à la firme Ecce Terra, arpenteurs-géomètres S.E.N.C.R.L. au coût de 7 150\$ plus taxe;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 des Immobilisations et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

13.13 Contrat de déneigement secteur sud-est pour la saison 2023-2024

151-2023-04-11

Considérant l'octroi du contrat de déneigement secteur sud-est à 9155-2331 Québec Inc. pour la saison 2022-2023 avec possibilité de renouvellement pour une deuxième année;

Considérant la hausse du prix du carburant depuis l'octroi de ce contrat en février 2022;

Considérant que la Municipalité souhaite maintenir la diversité du marché de soumissionnaires disponibles à elle pour ce type de contrat;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. de ne pas se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat de déneigement secteur sud-est auprès de 9155-2331 Québec Inc.;
- b. de retourner en appel d'offres pour la saison 2023-2024 de ce contrat et d'inclure au devis une clause d'ajustement du prix du carburant.

Adoptée à la majorité

13.14 Affectation des dépenses de formation au service des Travaux publics

152-2023-04-11

Considérant les formations budgétées des employés du service des Travaux publics qui se tiendront durant l'année 2023;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le financement de ces formations;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU que les deniers requis, soit une somme de 1 570 \$ au net soient puisés à même le budget du service Voirie municipale et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

13.15 Dépôt du document intitulé Plan de déplacement 2022 et plan d'actions

Le document intitulé *Plan de déplacement 2022 et plan d'actions* est déposé en date du 11 avril 2023.

14. Développement économique

15. Administration

15.1 Trésorerie

15.1.1 Modification à la résolution 080-2023-03-14 - Approbation des comptes

153-2023-04-11

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la présentation des comptes à la séance du mois de mars;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU de modifier le point « Annexe 2 » de la résolution 080-2023-03-14 comme suit:

Annexe 2

Salaires payés du 30 janvier au 19 février 2023

A) Rapport des salaires par département:	119 827,51 \$
B) Dépenses remboursées aux employés:	<u>- 682,32 \$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	119 145,19 \$
---	---------------



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

Adoptée à la majorité

15.1.2 Modification à la résolution 086-2023-03-14 - Camp Kionata

154-2023-04-11

Considérant qu'il y lieu de modifier l'affectation de la dépense à la résolution 086-2023-03-14;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU de modifier le point d. de la résolution 086-2023-03-14 comme suit :

d. que les deniers requis, soit une somme de 4 857 \$ soient puisés à même le budget 2023 du Service loisirs et culture – autres activités récréatives et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

15.1.3 Adoption du Programme de prévention santé, sécurité et qualité du travail 2023-2024

155-2023-04-11

Considérant que la Municipalité, étant membre d'une mutuelle de prévention, doit se doter d'un programme de prévention conforme à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);

Considérant l'article 51 de la LSST stipulant que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Programme de prévention santé, sécurité et qualité du travail 2023-2024 joint en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15.1.4 Adoption de la Politique en matière de santé et sécurité du travail

156-2023-04-11

Considérant que le Conseil considère que la santé et la sécurité (SST) de ses employés est importante et qu'il s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité physique de ses travailleurs;

Considérant que cette politique fait partie intégrante du Programme de prévention santé, sécurité et qualité du travail 2023-2024;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'adopter la Politique en matière de santé et sécurité du travail jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

15.1.5 Adoption de la Politique de déclaration des lésions professionnelles

157-2023-04-11

Considérant que l'objectif d'une politique de déclaration des lésions professionnelles est d'établir un mode de fonctionnement qui permet de consigner toutes les lésions professionnelles qui surviennent dans les divers services de la Municipalité et qui oblige l'enquête et analyse de celles-ci afin de prendre les mesures correctives et préventives qui s'imposent pour éviter la répétition d'événements semblables;

Considérant que cette politique fait partie intégrante du Programme de prévention santé, sécurité et qualité du travail 2023-2024;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter la Politique de déclaration des lésions professionnelles jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15.1.6 Adoption de la Politique d'assignation temporaire

158-2023-04-11

Considérant que la Politique d'assignation temporaire vise à favoriser le maintien du lien d'emploi des travailleurs victimes de lésions professionnelles;

Considérant que cette politique fait partie intégrante du Programme de prévention santé, sécurité et qualité du travail 2023-2024;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter la Politique d'assignation temporaire jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15.1.7 Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales - Volet 1 (PRACIM)

159-2023-04-11

Considérant le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales - Volet 1 (PRACIM)* pour le projet de construction d'un abri de sable et de sel de voirie;

Considérant la réception de la Convention d'aide financière et de sa signature;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire, Jean-Pierre Charuest, à signer pour et au nom de la Municipalité la Convention d'aide financière dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales - Volet 1 (PRACIM)* dont copie est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité

15.1.8 Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales année 2022

160-2023-04-11

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé à la Municipalité une aide financière de 730 552 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Considérant que les bénéficiaires d'une telle aide financière ont l'obligation d'effectuer une reddition de comptes à l'intérieur de leur rapport financier;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le Conseil atteste de la véracité des frais encourus au 31 décembre 2022 totalisant 1 184 514 \$ attribuables à des dépenses de fonctionnement admissibles et ayant été réalisées sur des routes de niveaux 1 et 2.

Adoptée à la majorité

15.1.9 Mandat pour procéder à l'évaluation des équipements de procédés

161-2023-04-11

Considérant que la valeur assurable des équipements de procédés desservant les réseaux d'aqueduc et d'égout ne justifie pas un coût de remplacement suffisant, advenant un sinistre;

Considérant qu'il y a lieu d'établir des valeurs assurables de ces équipements de procédés;

Considérant l'offre de service reçue de SPE Valeur assurable datée du 31 mars 2023 et des prix soumis par courriel le 6 avril 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre de service de *Spe Valeur assurable* pour l'évaluation des équipements de procédés ainsi que l'offre pour l'évaluation des stations de pompage (emplacements 10, 11 et 12) totalisant une somme de 16 050 \$ plus taxes, dont copies sont jointes en annexes à la présente résolution;

b. que les deniers requis, soit une somme de 16 850 \$ au net soient puisés à même le budget 2023 du service *Hygiène du milieu - approvisionnement de l'eau potable et eaux usées* et financé par le surplus.

Adoptée à la majorité

15.1.10 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

162-2023-04-11

Considérant que l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31) (P.L. 49);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le Conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- b. que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le Conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM.

Adoptée à la majorité

15.1.11 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

163-2023-04-11

Considérant que, par sa résolution du 11 avril 2023, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la Loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil affecte à ce fonds un montant de 29 000 \$;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'allouer au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, un montant de 29 000 \$ pour l'exercice financier 2023;
- b. d'affecter une somme de 29 000 \$ en provenance du surplus non affecté au nouveau fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

15.1.12 Dépenses à financer par le surplus

164-2023-04-11

Considérant la résolution 365-2022-10-11 octroyant le contrat de recrutement pour le poste de responsable des infrastructures à Brio RH pour une somme de 15 000 \$;

Considérant la résolution 414-2022-11-08 octroyant un mandat de services professionnels à la firme Brûlotte et associés totalisant 8 750 \$ plus taxes;

Considérant que ces sommes devaient être financées par le budget 2022 suite à des remaniements, et n'ont pas été facturées en 2022, mais en 2023;

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir le financement de ces dépenses;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. que les deniers requis, soit une somme de 7 819 \$ au net pour le contrat de Brio RH soient puisés à même le budget 2023 du service *Administration générale – gestion du personnel et financé par le surplus 2023*;

b. que les deniers requis, soit une somme de 9 187 \$ au net pour le contrat de Brûlotte et associés soient puisés à même le budget 2023 du service *Administration générale – gestion du personnel et financé par le surplus 2023*.

Adoptée à la majorité

15.2 Greffé

15.2.1 **Demande d'autorisation à la BANQ Québec d'éliminer des documents inactifs reproduits sur un autre support**

165-2023-04-11

Considérant que la Municipalité de Compton affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

Considérant que la Municipalité de Compton affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

Considérant que la Municipalité de Compton affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

Considérant que la Municipalité de Compton affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

Considérant que la Municipalité de Compton affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

Considérant qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la greffière, Martine Carrier, à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Municipalité de Compton.

Adoptée à la majorité

15.2.2 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement no 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

166-2023-04-11

Avis de motion est donné par madame la conseillère Danielle Lanciaux, qu'un Projet de règlement modifiant le règlement no 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Cet avis de motion comporte un effet de gel et à cet égard, aucun permis et certificat d'autorisation assujettis au Règlement no 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ne pourront être délivrés jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement modificateur.

15.2.3 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme

167-2023-04-11

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Ce règlement visera à interdire la location de courte durée dans les résidences principales à des fins touristiques.

15.2.4 Dépôt du document intitulé Premier projet de Règlement no 2020-166-8.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme

168-2023-04-11

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, dépose le Premier projet de Règlement no 2020-166-8.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme.

15.2.5 Avis de motion - Projet de Règlement relatif à la démolition d'immeubles

169-2023-04-11

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, qu'un Projet de Règlement relatif à la démolition d'immeubles sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

15.2.6 **Dépôt du document intitulé Projet de Règlement no 2023-195 relatif à la démolition d'immeubles.**

170-2023-04-11

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, dépose le Projet de Règlement relatif à la démolition d'immeubles.



PROJET

Règlement n° 2023-195 relatif à la démolition d'immeubles

Considérant que le Conseil municipal a les pouvoirs, en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1) et des articles 141 et 142 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002) d'adopter et de modifier un règlement concernant la démolition d'immeubles;

Considérant que l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;

Considérant que la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

Considérant qu'en vertu de la Loi 69, la municipalité doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment les immeubles construits avant 1940;

Considérant qu'en vertu de la Loi 69, la MRC de Coaticook doit réaliser, d'ici le 1er avril 2026, un inventaire du patrimoine présent sur le territoire;

Considérant que le Comité de démolition a pour fonction d'analyser les demandes de démolition selon les critères établis dans le règlement;

À CES CAUSES qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué :

Table des matières

CHAPITRE 1 :	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	128
1.1	Titre du règlement	128
1.2	Territoire touché	128
1.3	Invalidité partielle	128
1.4	Personnes touchées par le règlement	128
1.5	Plan de zonage	128
1.6	Inventaire du patrimoine bâti	128
1.7	Schéma du processus de traitement	1
CHAPITRE 2 :	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	128

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023



N° de résolution
ou annotation

2.1	Le règlement et les lois	128
2.2	Incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particulières	129
2.3	Unités de mesure	129
2.4	Terminologie	129
CHAPITRE 3 :	dispositions administratives	130
3.1	Application du règlement	130
3.2	Application du règlement	130
3.3	formation du comité de démolition	130
3.4	président	130
3.5	secrétaire	131
3.6	Mandat	131
3.7	Séance	131
3.8	Quorum	
5	
CHAPITRE 4 :	Critères d'évaluation applicables à la demande de démolition	131
4.1	Objectif du règlement	6
4.2	Critères d'évaluation général	6
4.3	Critères d'évaluation en lien avec un immeuble patrimonial	7
CHAPITRE 5 :	demande d'autorisation	8
5.1	Obligation d'obtenir une autorisation du comité	8
5.2	Immeubles assujettis	8
5.3	Exceptions	8
5.4	Dépôt d'une demande	9
5.5	Documents et renseignements exigés pour une demande de démolition de bâtiment principal	9
5.6	Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé	10
5.7	Tarif	10
5.8	examen de la demande	10
5.9	Transmission de la demande au Comité	10
5.10	Avis public et affichage	11
5.11	Avis aux locataires	11
5.12	Demande de délai pour acquérir l'immeuble	11
5.13	Étude de la demande par le comité	12
5.14	Décision du Comité	12
5.15	Conditions relatives à l'autorisation de la demande	12
5.16	Transmission de la décision du Comité	13
5.17	Délai de révision	13
5.18	Décision du conseil	13
5.19	Décision du conseil relative à un immeuble patrimonial	13
5.20	pouvoir de désaveu de la MRC	13
5.21	Délai pour la délivrance du certificat d'autorisation	14
5.22	Garantie financière	14
5.23	Exécution de la Garantie financière	15
5.24	Modification des conditions relatives à l'autorisation de la demande	15
5.25	Cession à un tiers	15
CHAPITRE 6 :	DISPOSITIONS Pénales	17
6.1	Officier responsable de l'application du règlement	17
6.2	Pouvoir de la personne en charge de l'application du règlement	17
6.3	Obligation du propriétaire ou de l'occupant d'un bâtiment principal	17
6.4	Infractions et pénalités	17
6.5	Obligation de reconstruire un bâtiment	18
6.6	Autres recours	18
CHAPITRE 7 :	DISPOSITIONS FINALES	19

ANNEXE 1 : SCHÉMA DU PROCESSUS DE TRAITEMENT
ANNEXE 2 : INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI (À VENIR)
ANNEXE 3 : PLAN DE ZONAGE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 2023-195 et s'intitule « Règlement no 2023-195 relatif à la démolition d'immeubles »

1.2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Compton.

1.3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil municipal déclare par la présente qu'il a adopté ce règlement et chacun de ses chapitres, articles, alinéas, paragraphes, sous-paragraphes et sous-alinéas indépendamment du fait que l'un ou plusieurs de ses chapitres ou composantes pourraient être déclarés nuls et sans effet par une instance habilitée.

Dans le cas où une partie quelconque du présent règlement viendrait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal compétent, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

1.4 PERSONNES TOUCHÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement touche les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ou de droit public.

1.5 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage signé par le(la) maire(sse) et le(la) secrétaire-trésorier(e) de la municipalité est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

1.6 INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI

L'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Coaticook est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

1.7 Schéma du processus de traitement

Le schéma du processus de traitement est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

Aucun article du présent règlement n'a pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Canada ou du Québec.

2.2 INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cas d'incompatibilité entre des dispositions générales et des dispositions particulières, les dispositions particulières s'appliquent.

2.3 UNITÉS DE MESURE

Les dimensions, les mesures et les superficies mentionnées dans le présent règlement sont exprimées en unités de mesure du système international (métrique).

2.4 TERMINOLOGIE

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leurs sens habituels, sauf ceux qui sont définis au règlement de zonage, ces définitions faisant partie intégrante du présent règlement. Les zones auxquelles réfère le présent règlement sont celles du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.

Malgré ce qui précède, dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

« Certificat d'autorisation » : Écrit officiel délivré par la municipalité nécessaire à quiconque désire entreprendre un projet désigné à l'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats;

« Comité » : Le comité de démolition, constitué en vertu de l'article 3.3 du présent règlement;

« Conseil » : Conseil municipal de la municipalité de Compton;

« Déconstruction » : l'action de démolir un immeuble de manière à retirer les matériaux réutilisables ou recyclables dans le but de les réutiliser et de minimiser le volume de déchets.

« Démolition » : Démantèlement, déplacement ou destruction complète ou partielle d'un immeuble;

« Logement » : Un logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01);

« Immeuble » : Dans le cadre du présent règlement, à moins qu'il en soit spécifié autrement, désigne tout type de bâtiment, principal ou accessoire, ou tout genre de ... comprenant les cimetières, croix de chemins, grottes, etc. et qui est visé par la demande de démolition.

« Immeuble patrimonial » : Désigne les catégories d'immeubles suivantes :

1. Un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);
2. Un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à cette même loi;
3. Un immeuble visé par la Loi sur les lieux et monuments historiques du Canada (LRC (1985), chapitre H-4);



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

4. Un immeuble inscrit dans un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P9.002);

« Inspecteur » : Désigne le/la fonctionnaire municipal ayant la délégation et l'autorité administrative de l'émission des permis; à Compton, représenté par l'inspecteur en bâtiment et environnement.

« MRC » : La municipalité régionale de comté de Coaticook ;

« Valeur patrimoniale » : Valeur accordée à un immeuble relativement à son style architectural, sa valeur historique, son état de conservation et son intégrité. Les immeubles suivants sont considérés comme ayant une valeur patrimoniale :

1. Les immeubles patrimoniaux correspondant à la définition citée plus haut ;
2. Les immeubles identifiés dans le Répertoire canadien des Lieux patrimoniaux du Canada;
3. Les immeubles identifiés dans l'Inventaire des lieux de culte du Québec du Conseil du patrimoine religieux du Québec et du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
4. Les immeubles identifiés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Coaticook;

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application de ce règlement relèvent de l'inspecteur, nommé selon les dispositions du Règlement de permis et certificats en vigueur.

3.2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les pouvoirs et les devoirs de l'inspecteur sont définis au Règlement de permis et certificats en vigueur.

3.3 FORMATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Le Conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition de bâtiments et d'exercer tout autre pouvoir qu'il lui confère.

Le comité de démolition est constitué de trois membres du Conseil. La durée du mandat des membres du Comité est d'un (1) an. Le mandat peut être renouvelé par résolution du Conseil.

Un membre du conseil qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité est remplacé par un autre membre du conseil désigné par le conseil pour la durée non expirée de son mandat, pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

3.4 PRÉSIDENT

Le Conseil nomme parmi les membres du Comité, un président. Le président du Comité ouvre et clôt les séances, fait la lecture de l'ordre du jour, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité et signe les procès-



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

verbaux des délibérations du Comité. En son absence, les membres du Comité désignent parmi eux un président qui est en poste pour la durée de la séance.

3.5 SECRÉTAIRE

L'inspecteur ou son représentant agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire prépare les ordres du jour, convoque la tenue des séances, transmet aux membres du Comité les demandes qu'ils doivent étudier, rédige les procès-verbaux, achemine aux instances concernées les décisions du Comité et fait apposer, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité.

3.6 MANDAT

Le mandat du Comité consiste à :

- 1° autoriser ou refuser les demandes d'autorisation de démolition d'un immeuble;
- 2° approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;
- 3° imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé;
- 4° exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent règlement.

3.7 SÉANCES

Les séances du Comité sont publiques, mais les délibérations du Comité sont tenues à huis clos. Les décisions sont rendues publiques.

Le Comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun.

L'audition publique et la séance peuvent avoir lieu en même temps.

3.8 Quorum

Le quorum requis pour la tenue d'une séance du Comité est de trois (3) membres. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la séance

**CHAPITRE 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION
APPLICABLES À LA
DEMANDE DE DÉMOLITION**

4.1 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un immeuble pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION GÉNÉRAL

Le comité de démolition étudie la demande en tenant compte des critères applicables à la demande de démolition sur la base des critères suivants :

1. L'état structural de l'immeuble visé par la demande ne permet pas une conservation ou une revitalisation de l'immeuble et présente un risque pour la sécurité ou la santé publique;
2. La détérioration de l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment;
3. Le caractère sécuritaire de l'immeuble (solidité de la structure, inflammabilité, etc.);
4. La rareté et l'unicité de l'immeuble;
5. L'impact sur le plan visuel et historique pour la municipalité;
6. La détérioration de la qualité de vie du voisinage;
7. Le coût estimé de restauration de l'immeuble;
8. L'estimation des efforts de conservation ou de restauration nécessaire à la remise en bon état de l'immeuble;
9. La conservation des d'arbres matures en bonne santé présents sur le terrain concerné;
10. Favoriser l'implantation de mesures de protection des arbres lors du chantier;
11. Si les travaux de démolition impliquent la mise à nue du sol, les mesures de contrôle des sédiments sur le site son applicable
12. La compatibilité de l'utilisation projetée du terrain dégagé avec les usages adjacents et son impact sur la qualité de vie du voisinage;
13. Favoriser la déconstruction, la récupération et la valorisation des matériaux de démolition de l'immeuble afin de réduire l'impact environnemental de la démolition;
14. Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements,
 - a) le préjudice causé aux locataires;
 - b) les besoins de logements dans le secteur;

4.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION EN LIEN AVEC UN IMMEUBLE PATRIMONIAL OU AYANT UNE VALEUR PATRIMONIALE

Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial ou ayant une valeur patrimoniale, l'évaluation de la demande doit être réalisée en regard des critères de l'article 4.2 ainsi que des critères additionnels suivants :

1. La valeur patrimoniale de l'immeuble visé (archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique, technologique, etc.);
2. La valeur historique de l'immeuble et sa contribution à l'histoire locale (la période de construction, l'usage, la capacité de témoigner d'un thème, d'un événement, d'une époque, d'une personne, d'une activité, d'une organisation ou d'une institution qui est important pour une communauté.
3. La valeur contextuelle de l'immeuble, la participation à la qualité du paysage, l'intérêt de mise en valeur pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région.
4. Son degré d'authenticité et d'intégrité;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023



N° de résolution
ou annotation

5. Sa représentativité d'un courant architectural particulier, d'un style, d'un moyen d'expression, d'un matériau ou d'un mode de construction ;
6. L'intérêt artistique ou artisanal exceptionnel, le degré élevé de réalisation technique ou scientifique.
7. Sa contribution à un ensemble à préserver.
8. S'il y a lieu, les coûts estimés d'une éventuelle restauration du bâtiment eu égard à sa valeur actuelle;
9. L'importance du bâtiment en regard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine immobilier du secteur environnant;
10. L'intérêt de conservation du bâtiment visé par la démolition, tant aux plans individuels que collectif;

Le Comité peut, s'il le juge nécessaire pour l'étude de la demande, demander au requérant qu'il fournisse à ses frais tout autre renseignement ou document préparé par un professionnel.

CHAPITRE 5 : DEMANDE D'AUTORISATION

5.1 OBLIGATION D'OBTENIR UNE AUTORISATION DU COMITÉ

Nul ne peut démolir ou faire démolir un immeuble, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité. Une autorisation de démolir un immeuble accordé par le Comité ne dégage par le propriétaire de ce bâtiment ou le requérant de l'obligation d'obtenir, avant le début des travaux de démolition, un certificat d'autorisation conformément au règlement sur les permis et certificats.

Toutefois, la démolition complète ou partielle de certains immeubles peut être exemptée de l'autorisation du Comité tel qu'il est prescrit aux articles 5.2 et 5.3 du présent chapitre.

5.2 IMMEUBLES ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique aux immeubles suivants :

5. Un immeuble cité ou patrimonial;
6. Un immeuble construit avant 1940;
7. Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Coaticook;
8. Un Immeuble situé à l'intérieur des secteurs assujettis au PIIA;
9. Un immeuble identifié à la section 4.9 du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ;

5.3 EXCEPTIONS

Malgré l'article 5.2, et sauf si la démolition vise un immeuble patrimonial, n'est pas assujettie à une autorisation :

1. Un immeuble dont la démolition est exigée par la Municipalité dans le cadre de l'application d'un règlement municipal relatif à la salubrité ou aux nuisances;
2. Un immeuble ayant perdu plus de 50 % de sa valeur à la suite d'un sinistre, s'il est démontré par le dépôt d'un rapport d'un professionnel compétent que le bâtiment a perdu plus de la moitié de sa valeur indiquée au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023



N° de résolution
ou annotation

3. Lorsque la démolition d'un immeuble est nécessaire dans le cadre d'un programme de décontamination des sols;
4. Un immeuble relié à un service public, institutionnel et administratif, pourvu qu'il soit détenu par un organisme public ou son mandataire;
5. Un immeuble qui fait l'objet d'une relocalisation afin de réduire la vulnérabilité aux aléas fluviaux;

5.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Une demande visant la démolition d'un immeuble assujéti en vertu de l'article 5.2 du présent règlement doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé à l'inspecteur, sur le formulaire fourni par la municipalité. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements exigés au présent règlement.

5.5 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le formulaire dûment complété et signé par le requérant doit fournir les renseignements suivants:

1. Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire, et le cas échéant, de son mandataire;
2. L'identification de l'immeuble visé ainsi que son numéro cadastral;
3. Un plan de localisation et d'implantation à l'échelle de l'immeuble à démolir;
4. Une description de l'occupation actuelle de l'immeuble ou la date depuis laquelle il est vacant en plus d'une description des motifs justifiant la nécessité de démolir l'immeuble;
5. Une description détaillée de l'état de l'immeuble à démolir (ex. : état physique, description des composantes architecturales, identification des éléments défailants);
6. Des photographies de l'intérieur et de l'extérieur de l'immeuble;
7. Pour un immeuble patrimonial, un immeuble construit avant 1940 ou un immeuble possédant une valeur patrimoniale potentielle, une étude patrimoniale réalisée par un professionnel compétent en la matière détaillant l'histoire du bâtiment, sa contribution à l'histoire locale, sa valeur architecturale et sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver;
8. Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, les conditions de relogement des locataires ou la compensation prévue pour chaque locataire;
9. La description des méthodes de démolition ou de déconstruction et de disposition des matériaux.
10. La démonstration de la gestion des matériaux de démolition par le dépôt d'un plan de gestion des résidus incluant la destination et le mode de traitement ;
11. Un plan illustrant tous les arbres et indiquant lesquels feront l'objet d'une protection;
12. Un programme préliminaire de réutilisation du terrain dégagé tel que décrit à l'article 5.6
13. La preuve écrite que la/le/les locataire/s ont été avisés de la demande.

De plus, s'il le juge pertinent, le Comité peut également exiger du requérant qu'il fournisse, à ses frais, tout autres renseignements, détail, plan ou attestation professionnelle (incluant le sceau et la signature originale du

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

professionnel qui les aura préparés), de même qu'un rapport présentant les conclusions et recommandations relatives au projet nécessaire à la complète compréhension de la demande.

5.6 PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- 1° Une illustration projetée du terrain dégagé et s'il y a lieu, du bâtiment devant être érigé sur ce terrain (vues en plan et en élévation) et l'usage projeté sur le terrain;
- 2° un plan du projet de lotissement de toute opération cadastrale projetée, préparé par un arpenteur-géomètre;
- 3° un plan du projet d'implantation de toute nouvelle construction projetée;
- 4° les plans de construction sommaires. Ces plans doivent indiquer le nombre d'étages, la hauteur totale de la construction, les dimensions du bâtiment, l'identification des matériaux de revêtement extérieur et leurs couleurs, les pentes de toit et la localisation des ouvertures;
- 5° une perspective en couleur du bâtiment projeté dans son milieu d'insertion;
- 6° la valeur prévue du bâtiment projeté et l'usage prévu;
- 7° l'échéancier et le coût estimé de réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé.

5.7 TARIF

Toute demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment doit être accompagnée d'un paiement d'un montant de 500\$, non remboursable pour l'étude de la demande.

5.8 EXAMEN DE LA DEMANDE

L'inspecteur doit s'assurer que tous les renseignements et documents exigés ont été fournis et que les frais exigibles ont été acquittés.

Si les renseignements et documents sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents exigés aient été fournis par le requérant.

5.9 TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ

L'inspecteur transmet toute demande complète au Comité dans les 30 jours suivant sa réception, accompagnée de tous les documents et renseignements exigés.

5.10 AVIS PUBLIC ET AFFICHAGE

Dès que le Comité est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit faire afficher, sur l'immeuble visé dans la demande, un avis facilement visible pour les passants. De plus, il doit sans délai faire publier un avis public de la demande. L'affiche et l'avis public doivent comprendre les éléments suivants :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

1° la date, l'heure et le lieu de la séance lors de laquelle la demande sera entendue par le Comité;

2° la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et l'adresse de l'immeuble, ou à défaut, le numéro cadastral;

3° le fait que toute personne voulant s'opposer à la démolition de l'immeuble doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la municipalité.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

5.11 AVIS AUX LOCATAIRES

Lorsque l'immeuble visé est occupé par des locataires, le requérant doit faire parvenir un avis de la demande d'autorisation de démolition à chacun des locataires de l'immeuble. Le requérant doit fournir au Comité, avant la tenue de la séance du Comité, la preuve qu'il s'est conformé à l'exigence du présent article. Le comité peut refuser d'étudier une demande lorsqu'il n'est pas démontré à sa satisfaction qu'un locataire a été dûment avisé de la demande.

Le Comité peut, s'il estime que les circonstances le justifient, reporter le prononcé de sa décision et accorder au requérant un délai maximal de trente (30) jours pour se conformer à cette exigence.

5.12 DEMANDE DE DÉLAI POUR ACQUÉRIR L'IMMEUBLE

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le Comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès de l'inspecteur pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde un délai d'au plus deux (2) mois, à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Comité ne peut reporter le prononcé de la décision pour ce motif qu'une seule fois.

5.13 ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ

Le Comité étudie la demande en tenant compte des critères applicables au chapitre 4 du présent règlement et des conclusions de l'analyse de la demande par l'inspecteur.

Le Comité peut exiger des informations supplémentaires du requérant ou de l'inspecteur. Il peut également demander à entendre le requérant.

Avant de rendre sa décision, le Comité :

1° consulte le comité consultatif d'urbanisme dans tous les cas où le Comité l'estime opportun;

2° considère les oppositions reçues;



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

5.14 DÉCISION DU COMITÉ

Le Comité accorde ou refuse la demande d'autorisation de démolition en fonction des critères de l'article 4.2 et 4.3 du présent règlement. La décision du Comité doit être motivée.

5.15 CONDITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION DE LA DEMANDE

Lorsque le Comité accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé.

Il peut notamment et de façon non limitative :

1° Fixer le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés;

2°. Dans le cas où le programme de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé, exiger de soumettre un tel programme afin que le Comité en fasse l'approbation;

3°. Exiger que le propriétaire fournisse à l'inspecteur, préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation, une garantie financière pour assurer de l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé et le respect de toute condition imposée par le Comité;

4°. Déterminer les conditions de relogement des locataires, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements;

5°. Exiger que les résidus de démolition soient récupérés et valorisés et qu'ils passent par un centre de tri de matériaux;

5.16 TRANSMISSION DE LA DÉCISION DU COMITÉ

La décision du Comité relativement à une demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble doit être motivée et transmise sans délai au propriétaire et, s'il y a lieu, aux locataires, par courrier recommandé ou certifié.

La décision doit être accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables au processus de révision et au délai pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

5.17 DÉLAI DE RÉVISION

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité, demander au Conseil de réviser cette décision.

Le Conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du Comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

5.18 DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre. La décision doit être motivée.

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le (la) secrétaire-trésorier(e) en transmet une copie certifiée conforme au requérant.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

5.19 DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À UN IMMEUBLE PATRIMONIAL

Lorsque le Comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la MRC de Coaticook.

Un avis de la décision prise par le Conseil doit également être notifié sans délai à la MRC de Coaticook, lorsque le Conseil autorise la démolition d'un immeuble patrimonial en révision d'une décision du Comité.

L'avis est accompagné des copies de tous les documents produits par le requérant.

5.20 POUVOIR DE DÉSARREAU DE LA MRC

Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité ou du conseil. Il peut, lorsque la municipalité régionale de comté est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

Une résolution prise par la municipalité régionale de comté en vertu du premier alinéa est motivée et une copie est transmise sans délai à la municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée ou certifiée.

5.21 DÉLAI POUR LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par l'inspecteur avant l'expiration du délai de révision de 30 jours prévu par l'article 5.17 du présent règlement.

S'il y a une révision, en vertu de l'article 5.18 du présent règlement, aucun certificat de démolition ne peut être délivré par l'inspecteur avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Lorsque la décision relative à un immeuble patrimonial s'applique, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

1° la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;

2° l'expiration du délai de 90 jours prévu à l'article 5.20 du présent règlement.

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande d'autorisation de démolition de bâtiment, l'inspecteur délivre le certificat d'autorisation.

5.22 GARANTIE FINANCIÈRE

Si le comité impose une ou des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé, lorsqu'il accorde une autorisation de démolition, ce dernier peut exiger au requérant de fournir à la municipalité, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, une garantie financière afin d'assurer le respect de ces conditions. Le montant de la garantie financière ne peut excéder la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble à démolir.

Cette garantie financière doit être fournie au moyen d'un chèque certifié, d'un dépôt en argent ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et sans condition d'une durée minimale d'un an. Cette garantie doit être renouvelée avant son échéance, s'il en est, tant et aussi longtemps que le requérant n'a



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

pas respecté toutes les conditions imposées par le comité. Elle est remboursée, le cas échéant, sans intérêt.

Un montant correspondant à 90 % de la garantie financière exigée par le comité peut toutefois être remis au requérant lorsque :

1°. Le coût des travaux exécutés du programme de réutilisation du sol dégagé dépasse la valeur de la garantie et, si ledit programme prévoit la construction d'un nouvel immeuble, lorsque l'enveloppe extérieure de cet immeuble est complétée,

Et

2°. Les conditions imposées par le comité ont été remplies.

Le solde, correspondant à 10 % de la valeur de la garantie financière, ne peut être remis que lorsque tous les travaux prévus au programme de réutilisation du sol dégagé ont été complétés.

Lorsque les travaux entrepris ne sont pas terminés dans les délais fixés ou lorsque les conditions imposées par le comité n'ont pas été remplies, la municipalité peut encaisser la garantie financière.

5.23 EXÉCUTION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

Lorsque les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées, que les travaux entrepris ne sont pas terminés dans les délais fixés ou que le requérant ne se conforme pas au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, le Conseil peut, aux conditions déterminées par le Comité, exiger le paiement de la garantie financière.

5.24 Modification des conditions relatives à l'autorisation de la demande

Les conditions relatives à la démolition d'un immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé peuvent être modifiées par le comité à la demande du propriétaire.

Le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés peut également être modifié par le comité, pour des motifs raisonnables, pourvu que demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

Toute demande de modification majeure des conditions relatives à l'autorisation de la demande est traitée comme une nouvelle demande.

5.25 Cession à un tiers

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers avant que les travaux ne soient entièrement remplis, le nouvel acquéreur ne peut poursuivre ces travaux avant d'avoir obtenu, conformément aux dispositions du présent règlement et du règlement sur le permis et certificat en vigueur, un nouveau certificat d'autorisation de démolition.

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers, pendant les travaux ou après l'achèvement des travaux, la personne qui a fourni à la municipalité la garantie financière exigée continue à être assujettie à l'obligation de la maintenir en vigueur tant que ne sont pas remplies les conditions imposées par le comité, à moins que le nouvel acquéreur ne fournisse la nouvelle garantie financière exigée par le comité, laquelle doit être conforme à l'article 30 du présent règlement.

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers, la municipalité peut encaisser la garantie financière, qui avait été fournie par



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

le vendeur, si le nouvel acquéreur n'exécute pas les travaux entrepris ou ne remplit pas les conditions imposées par le comité.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS PÉNALES

6.1 OFFICIER RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inspecteur en bâtiment et environnement est chargé d'appliquer le présent règlement.

6.2 POUVOIR DE LA PERSONNE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur sont définis au Règlement sur les permis et certificats de la municipalité de la municipalité de Compton.

6.3 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT D'UN IMMEUBLE

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble a l'obligation de laisser pénétrer sur le lieu de la démolition l'inspecteur, le cas échéant, afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du conseil.

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation.

6.4 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du conseil ou ne respecte pas une condition imposée à la résolution accordant l'autorisation est passible d'une amende ;

Dans le cas d'un immeuble qui n'est pas patrimonial ou qui n'a pas de valeur patrimoniale :

1° pour une première infraction, l'amende est de 25 000\$ à 50 000\$ si le contrevenant est une personne physique, et de 50 000\$ à 100 000\$ s'il est une personne morale;

2° pour toute récidive, l'amende est de 50 000\$ à 250 000\$ si le contrevenant est une personne physique et de 100 000\$ à 250 000\$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'un immeuble patrimonial ou ayant une valeur patrimoniale :

1° pour une première infraction, l'amende est de 50 000 \$ à 190 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 100 000 \$ à 1 140 000 \$ s'il est une personne morale;

2° pour toute récidive, l'amende est de 250 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 140 000 \$ s'il est une personne morale.

De plus, est passible d'une amende d'au moins 100\$ et d'au plus 500\$, quiconque empêche l'inspecteur de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition ou refuse d'exhiber, sur demande de l'inspecteur, un exemplaire du certificat d'autorisation de démolition.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

6.5 OBLIGATION DE RECONSTRUIRE UN BÂTIMENT

Le Conseil peut obliger le propriétaire d'un immeuble démoli sans son autorisation à reconstituer cet immeuble. À défaut par ce propriétaire de reconstituer l'immeuble, le Conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais auprès de ce dernier. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé le bâtiment au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du *Code civil*; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

6.6 AUTRES RECOURS

En plus des recours par action pénale, la municipalité peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES

7.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet
Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet
Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

15.2.7 Adoption du Premier projet de règlement no 2020-166-8.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme

171-2023-04-11

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent Premier projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-166-8.23 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme.

Adoptée à la majorité



PREMIER PROJET

Règlement n° 2020-166-8.23 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton désire encadrer les activités de location à court terme sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Compton a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

Considérant que le projet de loi 67 et l'adoption de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, ci-dessous appelée la Loi, dont cette dernière permettra à quiconque de faire la location à court terme dans sa résidence principale sur l'ensemble du territoire du Québec à moins que les municipalités, sous réserve d'une procédure particulière d'adoption, interdisent ou limitent l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones de leur territoire;

Considérant que les nouvelles possibilités sur la location de courte durée accordées par la Loi sont effectives à partir du 25 mars 2023;

Considérant que la Municipalité souhaite maintenir les interdictions sur la location de courte durée dans les zones où l'usage Hébergement était prohibé;

Considérant que la Municipalité désire créer deux nouvelles catégories d'usage dans la réglementation pour la location de courte durée effectuée à l'intérieur des résidences principales et dans les résidences secondaires;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers à la séance du 11 avril 2023;

En conséquence, il est, par le présent règlement décrété ce qui suit à savoir:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La définition d'établissement de résidence principale est ajoutée à l'annexe 1 « Terminologie » :

« Établissement de résidence principale : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. »

Article 3

Modification de la définition commerce ponctuel à l'annexe 1 « Terminologie » de la façon suivante :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023



N° de résolution
ou annotation

« commerces de détail ou de services isolés en milieu urbain ou rural et occupant chacun de faibles superficies de plancher. De façon non limitative, par exemple : dépanneur, gîte, services personnels, artistiques et professionnels, etc. »

Article 4

Modification de la « classe – A Hébergement » à l'article 5.2.3 Groupe – Hébergement et Restauration de la façon suivante :

« Cette appellation comprend les établissements où l'activité principale est d'héberger les visiteurs moyennant un paiement. Dans le cas où un bar serait inclus dans l'établissement, le bar doit être autorisé dans la zone visée. Dans le cas où une salle à manger serait incluse dans l'établissement, les restaurants doivent être autorisés dans la zone visée. Cette appellation comprend de façon non limitative les établissements de résidence principale et les résidences de tourisme. »

Article 5

Les grilles des spécifications des zones C1, C3, C4, C5, C6, C7, C9, C10, sont modifiées de la façon suivante :

- 1) Une note de bas de page « 3 » remplace le « X » à la ligne de référence des « Hébergement ».
- 2) Une note de bas de page « 3 » est ajoutée : *Les résidences de tourisme sont prohibées. Les établissements de résidence principale sont prohibés sauf si l'usage est exercé dans une résidence unifamiliale isolée.*

Article 6

Les grilles des spécifications des zones C11, C12, C13 sont modifiées de la façon suivante :

- 1) Une note de bas de page « 2 » remplace le « X » à la ligne de référence des « Hébergement ».
- 2) Une note de bas de page « 2 » est ajoutée : *Les résidences de tourisme sont prohibées. Les établissements de résidence principale sont prohibés sauf si l'usage est exercé dans une résidence unifamiliale isolée.*

Article 7

Les grilles des spécifications des zones F1, F2, F3, F4, F5, F6, F7, F8 sont modifiées de la façon suivante :

- 1) Une note de bas de page « 4 » est ajoutée : *Les établissements de résidence principale sont autorisés. Les résidences de tourisme sont interdites sauf si elles respectent les conditions énumérées à l'article 25.2 du règlement de zonage.*

Article 8

Les grilles des spécifications des zones A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10 sont modifiées de la façon suivante :

- 1) Une note de bas de page « 5 » est ajoutée : *Les établissements de résidence principale sont autorisés. Les résidences de tourisme sont interdites sauf si elles respectent les conditions énumérées à l'article 25.2 du règlement de zonage.*

Article 9

Les grilles des spécifications des zones A11, A12, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A19, A20, A21, A22, A23, A24, A25, A26, A27, A28, A29, A30, A31, A32 sont modifiées de la façon suivante :

- 1) Une note de bas de page « 4 » est ajoutée : *Les établissements de résidence principale sont autorisés. Les résidences de tourisme sont prohibées sauf si elles respectent les conditions énumérées à l'article 25.2 du règlement de zonage.*

Article 10

Prohiber l'usage de l'article 5.2.3 Groupe-Hébergement et restauration classe-A « Hébergement » dans les zones H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6, H-7, H-8, H-9, H-10, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15, H-16, H-17, H-18, H-19, H-20, C-2, C-8, C-14, C-15, P-1, P-2, P-3, P-4, P-5, P-6, P-7, P-8, Hbd-1, Hbd-2, Hbd-3, I-1, I-2, V-1, V-2 et V-3.

Article 11

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

1^{er} projet
Jean-Pierre Charuest
Maire

1^{er} projet
Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

15.2.8 Présentation du Règlement no 2021-185-1.23 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif

172-2023-04-11

Madame la conseillère Danielle Lanciaux, mentionne que le Règlement no 2021-185-1.23 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif a pour objet:

de préciser certains éléments de son mandat.

15.2.9 Adoption du Règlement no 2021-185-1.23 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif

173-2023-04-11

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 14 mars 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 14 mars 2023;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement no 2021-185-1.23 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif.

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2021-185-1.23 modifiant le
règlement n° 2021-185 spécifiant les
modalités relatives au bon fonctionnement
du Comité administratif**

Considérant que le Conseil souhaite modifier son règlement sur les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif afin de préciser certains éléments de son mandat;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 14 mars 2023;

Considérant que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2021-185-1.23 sous le titre de « *Règlement n° 2021-185-1.23 modifiant le règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif.*

Article 3

L'article 5 du Règlement n° 2021-185 est modifié comme suit :

« Article 5 *Mandat du Comité administratif*

Le Comité administratif a pour mandat de faire des recommandations au conseil municipal sur la gestion administrative de la Municipalité. Il se penche sur les dossiers relatifs au secrétariat général, à la gestion documentaire, à la gestion contractuelle, aux ressources humaines, à la paie, aux assurances municipales, aux normes du travail, à la santé et sécurité ainsi qu'à la performance organisationnelle.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

Plus précisément, le comité analyse aussi de manière statutaire les demandes de modification au Recueil de gestion des ressources humaines et des processus d'embauche du personnel municipal. Les dossiers financiers, tels que les analyses financières, les taxes et tarifs et les travaux budgétaires ne font pas partie du mandat du comité. Le Conseil peut toutefois mandater le comité pour tout dossier qu'il juge pertinent.

Enfin, il chapeaute le comité des relations de travail et le comité santé et sécurité au travail. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

15.2.10 Présentation du Règlement non 2011-107-3.23 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

174-2023-04-11

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Règlement no 2011-107-3.23 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux a pour objet:

de réviser la liste des traverses des motoneiges et des véhicules tout terrain.

15.2.11 Adoption du Règlement no 2011-107-3.23 modifiant le règlement 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

175-2023-04-11

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 14 mars 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 14 mars 2023;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement no 2011-107-3.23 modifiant le règlement 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023



N° de résolution
ou annotation

Règlement numéro 2011-107-3.23 modifiant le règlement 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Considérant que le Conseil a adopté le 1^{er} février 2011 un règlement concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la liste des traverses des motoneiges et des véhicules tout terrain;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été régulièrement donné le 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié sous le titre de *Règlement no 2011-107-3.23 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.*

Article 3

La traverse no 21 est ajoutée au 2^{ième} tableau du point **a. motoneiges** de l'article 2 du Règlement no 2011-107

Pour traverses d'une route pour détourner un obstacle (pont, voie ferrée,...)						
No sur le plan	Du lot # :	Au lot # :	Chemin utilisé pour circulation d'un accès à l'autre de la piste :	Départ du Chainage (intersection) 0 + 000	Chainage de la 1 ^{ière} entrée de sentier	Chainage à la 2 ^{ième} entrée du sentier
5	2 354 912	1 804 047	Cookshire	Route 147	0 + 672	0 + 789
8	1 803 923	Municipalité Cookshire-Eaton	Corriveau Traverser le pont	Corriveau	0 + 000	0 + 050
10	1 803 598	1 803 598	De la Station Traverser le pont	Bellevue	1 + 390	1 + 576
11	1 803 598	5 337 774	De la Station Traverser la voie ferrée	Bellevue	1 + 833	2 + 186
18	4 828 086	Municipalité Hatley	Vaillancourt	Route 208	0 + 311	N/A
19	1 803 354	Municipalité Hatley	Dubé	Quirion	1 + 499	N/A
21	1 802 123	Intersection 147/Cookshire	Cookshire	Cookshire/147	0+000	0+037

Article 4

Le tableau des traverses du point **b. véhicules tout terrain** de l'article 2 est modifié comme suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

Numéro sur le plan	Du Lot # :	Au lot # :	Chemin utilisé pour la circulation d'un accès à l'autre de la piste	Départ de chainage Intersection 0+000	Chainage à la première entrée de sentier	Chainage aux deuxièmes entrées de sentier	Date d'inscription de la traverse
1	5 486 618	5 486 620	Ch. Lessard	CH. Grande-Ligne	0+000	0+990	20 février 2023
2	Utilisation de route seulement	Utilisation de route seulement	Ch. Mc Vety	Ch. Suitor (Waterville)	Route arrivé de l'est 0+470	Route arrivé de l'ouest 0+995	20 février 2023

Des plans joints en annexes 1 et 2 identifiant les traverses décrites à l'article 2 font partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

15.3 Direction générale

15.3.1 Bail pour l'utilisation du terrain de stationnement de l'école Louis-Saint-Laurent

176-2023-04-11

Considérant que l'acte de vente du terrain du stationnement public au Centre de service scolaire des Hauts-Cantons n'incluait pas de servitude pour garantir l'accès public des aires de stationnement de l'école;

Considérant qu'afin d'éviter des délais supplémentaires dans le projet d'agrandissement de l'école, une entente sous la forme de bail doit être conclue entre la Municipalité et le Centre de service scolaire des Hauts-Cantons afin qu'il s'engage à notarié la servitude dans un délai d'un an;

Considérant que cette entente assurera ainsi l'utilisation maximale des infrastructures existantes et permettra de fournir à la collectivité une meilleure offre de services;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le bail entre le Centre de service scolaire des Hauts-Cantons et la Municipalité dont copie est jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15.3.2 Octroi de mandat juridique pour porter en appel dans le dossier des constats CAE220032, CAE220043, CAE220054 et CAE220065



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

177-2023-04-11

Considérant que la Municipalité de Compton a adopté le Règlement de zonage numéro 2020-166 le 20 juillet 2020, lequel inclut des dispositions ayant pour objet de régir l'abattage d'arbres, la protection et la mise en valeur des boisés;

Considérant les constats d'infraction émis par le représentant de la Municipalité de Compton à Mme Marie-Claude Boucher, portant les numéros CAE220032 et CAE220043, concernant ledit règlement;

Considérant les constats d'infraction émis par le représentant de la Municipalité de Compton à Mme Suzanne Tremblay, portant les numéros CAE220054 et CAE220065, concernant ledit règlement;

Considérant les plaidoyers de non-culpabilité enregistrés par les défenderesses;

Considérant qu'une audition commune a été tenue pour l'ensemble des quatre constats d'infraction ci-haut mentionnés le 24 mars 2023, à la Cour municipale de Coaticook;

Considérant que les défenderesses ont été acquittées pour l'ensemble des dossiers dans le jugement rendu séance tenante le 24 mars 2023 par l'honorable Monique Perron;

Considérant que la Municipalité souhaite porter cette décision en appel conformément aux articles 266 et suivants du *Code de procédure pénale* et mandater Cain Lamarre pour ce faire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. que le conseil de la Municipalité mandate Cain Lamarre pour porter en appel devant la Cour supérieure le jugement rendu par la cour municipale de Coaticook le 24 mars 2023, lequel acquitte Mme Marie-Claude Boucher des constats d'infraction CAE220032 et CAE220043 et Mme Suzanne Tremblay des constats CAE220054 et CAE220065 émis par la municipalité de Compton;

b. que les deniers requis, soit une somme maximale de 9 200 \$ plus taxes soient puisés à même le budget 2023 du service *Administration générale - Autres* et financé par le surplus non affecté.

Adoptée à la majorité

15.3.3 Autorisation de formation

178-2023-04-11

Considérant la formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) "Démystifier des conflits d'intérêt et les prévenir" à laquelle madame Patricia Sévigny, conseillère, souhaite participer;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

a. d'autoriser la participation de madame Patricia Sévigny, conseillère, à la formation webinaire *Démystifier des conflits d'intérêt et les prévenir* de la FQM au coût de 75 \$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du service *Conseil*;

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

15.3.4 Reconnaissance de l'expérience antérieure

179-2023-04-11

Considérant que le mandat octroyé à la firme Brûlotte et associés en novembre 2022 pour s'assurer de l'équité dans la reconnaissance de l'expérience de son personnel a été complété;

Considérant l'analyse des dossiers admissibles par le Comité administratif;

Considérant la recommandation du Comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le versement aux employés concernés des sommes attribuables à la reconnaissance de l'expérience, rétroactif au 30 août 2020, selon le rapport joint en annexe à la présente résolution;

b. que les deniers requis, totalisant une somme de 41 541,21 \$ incluant les déductions à la source, soient puisés à même le budget 2023 des services concernés et financé par le surplus non affecté.

Adoptée à la majorité

15.3.5 Nomination des représentants de secteurs au Comité des relations de travail

180-2023-04-11

Considérant que le Recueil de gestion des ressources humaines établit que des représentants de secteurs doivent être nommés sur le Comité des relations de travail;

Considérant les candidatures reçues;

Considérant la recommandation du Comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU de nommer les représentants suivants au Comité des relations de travail:

Cols bleus
Roger Dubois

Cols blancs
Sandy Morin

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

Personnel d'encadrement

Jonathan Garceau

Pompiers

Alexis Longpré

Adoptée à la majorité

15.3.6 Entérinement de fin d'emploi de la patrouilleuse

181-2023-04-11

Considérant la fin de la saison hivernale;

Considérant la dernière journée de travail de madame Alizée Mégré au poste de patrouilleuse pour la saison hivernale 2022-2023, le 14 avril 2023;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'entériner la fin d'emploi de madame Alizée Mégré au poste de patrouilleuse au Service des travaux publics, effective le 14 avril 2023.

Adoptée à la majorité

15.3.7 Entérinement de fin d'emploi de l'employé surnuméraire à la patinoire

182-2023-04-11

Considérant la fin de la saison hivernale;

Considérant la dernière journée de travail de monsieur Brandon Charleau au poste d'employé surnuméraire à la patinoire le 12 mars 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'entériner la fin d'emploi de monsieur Charleau au poste d'employé surnuméraire à la patinoire au Service des travaux public, effective le 12 mars 2023.

Adoptée à la majorité

16. Parole aux conseillers

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette souhaite que les citoyens puissent être informés de l'endroit où les projet de règlements sont rendus disponibles pour consultation. Tous les projets de règlement sont mis sur le site internet de la Municipalité.

17. Période de questions

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.



N° de résolution
ou annotation

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.